

Donnez votre avis !

Dans le cadre de la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), l'Agence de l'eau lance une consultation pour recueillir l'avis des foyers du bassin Loire-Bretagne sur les propositions faites pour atteindre le bon état de l'eau en 2027.

? Le SDAGE c'est quoi ?

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) est un document qui définit, pour chaque bassin, les orientations sur les questions de qualité, de quantité et de gestion de l'eau, qui seront ensuite appliquées au niveau local. Dans le but d'améliorer la qualité des eaux, le projet de SDAGE propose donc toute une série de dispositions qui concernent tous les usagers de l'eau : les collectivités, les industriels mais aussi les agriculteurs.

En Normandie, seul le sud du département de l'Orne est situé sur le bassin Loire-Bretagne.



Quels sont les enjeux pour les agriculteurs normands ?

Le SDAGE a un **fort impact sur l'agriculture** normande car il oriente les politiques publiques sur l'eau et donc la réglementation en cours et à venir (réduction des transferts de nitrates, mesures à mettre en œuvre dans les captages, utilisation des produits phytosanitaires, possibilité de prélever de l'eau pour irriguer, ...).

L'enjeu n'est pas dans 10 ans mais dans les toutes prochaines années !

La profession se mobilise et votre avis est important !

La profession agricole partage l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau visé par le SDAGE, mais elle remet en cause certaines dispositions qui ne tiennent pas compte des réalités techniques et économiques des exploitations. Les Chambres d'agriculture de Normandie, par le biais de leurs représentants professionnels ont fait valoir les intérêts de l'agriculture pour faire évoluer le document.

Elles revendiquent que l'objectif de bon état écologique soit atteint conjointement à la préservation de l'agriculture normande, à l'équilibre économique et à la dynamique des exploitations agricoles. Toutefois, elles n'ont pas été entendues sur toutes leurs demandes.

Il est donc important que vous vous mobilisiez, car chaque avis individuel donnera du poids à la voix de la profession. Pour garantir une agriculture viable et productive, donnez votre avis **MAINTENANT !**



Pour vous aider à mieux appréhender les enjeux du SDAGE, les représentants de la profession ont souhaité mettre en avant, dans la suite de ce document d'information, **les points qui selon eux méritent votre attention** et pourraient impacter vos exploitations dans un **futur très proche**. Ils concernent les 2 grands thèmes suivants : **les zones humides** et **la gestion quantitative de l'eau**.

Comment donner son avis ?



Pour donner votre avis, rendez-vous à l'adresse suivante :

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>, où vous pourrez donner votre avis de manière libre ou guidée.

Le questionnaire proposé dans l'onglet de consultation guidée propose peu d'alternatives en cas de désaccord. Nous vous invitons à rédiger brièvement vos avis, en mentionnant précisément la disposition à laquelle vous faites référence.

Pour plus d'informations

Julien DAURIOS – Chambre d'agriculture du Calvados : 02 31 51 66 31

Hélène LALLEMAND – Chambre d'agriculture de la Manche : 02 33 06 45 01

Fiona DEHAIS – Chambre d'agriculture de l'Orne : 02 33 31 49 86

Dominique JOUNAY – Chambre d'agriculture de l'Eure : 02 32 78 80 54

Claire COGNEIN – Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime : 02 35 59 47 10

Charlotte GUICHARD – Chambre d'Agriculture de Normandie – 06 86 76 59 13

Concernant les zones humides, le projet de SDAGE prévoit notamment...

- **Des restrictions de prélèvements d'eau en zone humides pour préserver leur bon fonctionnement.** (*disposition 8A-4*)


Cette mesure s'applique à tous les prélèvements d'eau pour un usage agricole, y compris l'abreuvement des animaux, mettant en péril l'élevage sur ces zones humides.

 Les Chambres d'agriculture de Normandie demandent que cette mesure ne s'applique pas pour l' « abreuvement des animaux ».



- **Qu'en cas de destruction d'1 hectare de zone humide, pour tout projet de construction ou d'aménagement..., 2 hectares de zones humides soient recréés pour compenser la perte.** (*disposition 8B-1*)

Cette mesure représente une menace pour les terres agricoles car elle augmentera la pression foncière déjà élevée.

 Les Chambres d'agriculture de Normandie demandent que les projets d'aménagement soient réfléchis en amont afin d'éviter et de réduire les impacts sur les zones humides et donc sur l'agriculture. Elles demandent également de supprimer la compensation surfacique à hauteur de 200% qui impactera de nouvelles surfaces agricoles.



Concernant la gestion quantitative de l'eau, le SDAGE prévoit notamment...

- **Des restrictions de prélèvements d'eau à l'étiage pour prévenir l'apparition de sécheresse.** (*disposition 7B-2, 7B-5*)

Cette mesure s'applique à tous les prélèvements d'eau pour un usage agricole, y compris l'abreuvement des animaux, mettant en péril l'élevage en période de sécheresse.

 Les Chambres d'agriculture de Normandie demandent que cette mesure ne s'applique pas pour l' « abreuvement des animaux ».